



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 7652

Texte de la question

M. Pierre Cardo appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les conséquences dramatiques de la grève des inspecteurs du permis de conduire, qui dure depuis plus d'un mois. Les revendications de ces fonctionnaires sont difficilement compréhensibles, notamment pour ce qui est du refus de la départementalisation, négociée il y a 5 ans, des conséquences de l'allongement de la durée de l'examen, pourtant utile lorsqu'il faut lutter contre les accidents occasionnés par les jeunes conducteurs, ou encore les primes de fonctionnaires, la prise en compte du trajet pour se rendre au travail et pour les salariés du secteur privé. Cette grève inadmissible, qui remet gravement en cause le service public, a pour conséquence immédiate que des milliers de candidats ne peuvent obtenir leur permis, ce qui les place souvent dans une situation dramatique au regard de leur recherche d'emploi et risque de pousser de très nombreuses auto-écoles, entreprises de petite taille, à déposer le bilan ou, pour le moins à licencier. Si le recours à la gendarmerie pour faire passer les examens théoriques dans certains départements constitue une première réponse, celle-ci ne reste que provisoire et les délais d'attente risquent de s'allonger, même après l'arrêt de la grève. Il lui demande de lui préciser les mesures, y compris en termes de réquisition ou par appel à d'autres services pour le passage de l'examen pratique, il entend prendre pour mettre un terme à ce mouvement. De même, il souhaite savoir s'il entend faire en sorte d'augmenter le nombre de places d'examen ouvertes pour éponger le stock de candidats et s'il entend proroger les délais de forclusion de l'examen théorique pour éviter aux candidats admis à la théorie d'en perdre le bénéfice faute de se voir proposer une date d'examen pratique.

Texte de la réponse

A l'issue du mouvement de grève des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière et afin de limiter les conséquences de ce conflit pour les candidats et les établissements d'enseignement de la conduite, le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer a aussitôt pris plusieurs mesures. En premier lieu, un plan de rattrapage a été mis en oeuvre dans chaque département. Pour ce faire, les besoins des auto-écoles ont été identifiés, en prenant en compte en priorité les candidats pour lesquels le passage rapide du permis de conduire constituait une condition d'accès à un emploi. La programmation de l'activité des inspecteurs a ainsi été totalement consacrée au passage des épreuves du permis et des sessions d'examens supplémentaires ont été organisées les samedis dès le mois de décembre. Par ailleurs, le ministre a décidé de prolonger de six mois la durée de validité du résultat favorable à l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire pour les candidats qui n'ont pas pu se présenter à l'épreuve pratique dans les délais réglementaires (2 ans) du fait de ce mouvement social. Enfin, après concertation avec le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, des directives ont été données aux comptables publics afin qu'ils examinent, au cas par cas et avec bienveillance, les demandes de délais de paiement présentées par les entreprises de bonne foi qui rencontrent, de manière passagère, de graves difficultés de trésorerie liées à la grève évoquée ci-dessus. Par communiqué de presse du 8 décembre 2002, les exploitants concernés ont été invités à se rapprocher des comptables publics pour que leur situation puisse être étudiée. A ce jour, il apparaît

que, sur l'ensemble du territoire, la situation a connu une très nette amélioration et que la totalité des examens perdus en raison de la grève aura été rattrapée d'ici à la fin du mois de mars.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cardo](#)

Circonscription : Yvelines (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7652

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 2002, page 4552

Réponse publiée le : 3 mars 2003, page 1621